

En Ariège, la mine de Salau en terrain miné

PAR CHRISTOPHE GUEUGNEAU ET PASCALE PASCARIELLO
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 13 JUIN 2019



Tribunal administratif de Toulouse, 11 juin 2019.

Mardi 11 juin, le tribunal administratif de Toulouse a examiné les conditions d'attribution d'un permis de recherche de tungstène à Couflens, au fin fond de l'Ariège. Le rapporteur public s'est prononcé pour l'annulation, en raison du montage financier présenté. Mais rouvrir la mine serait surtout une catastrophe environnementale et de santé publique.

Trois ans avant sa fermeture, après les signalements de mineurs atteints de troubles pulmonaires, le site avait fait l'objet d'une série de prélèvements scientifiques, qui tous avaient révélé la présence d'amiante dans l'air et dans les roches.

Malgré ces résultats et les réserves émises par le ministère de la santé, trente ans plus tard, en octobre 2016, Bernard Cazeneuve, alors premier ministre, et Christophe Sirugue, secrétaire d'État à l'industrie, accordent un permis de recherche à la société Variscan Mines sur huit minerais dont le tungstène, le cuivre et l'or.

La relance de la mine en France est alors dans l'air du temps depuis quelques années. L'arrivée d'Arnaud Montebourg à Bercy, au début du quinquennat de François Hollande, donne le coup d'envoi. Critiqué, le gouvernement promet alors une réforme du code minier pour prendre en compte l'aspect environnemental jusqu'ici réduit à portion congrue. Cette réforme n'a jamais vu le jour lors du précédent quinquennat, et a de nouveau été promise par le

ministre de la transition écologique François de Rugy il y a quelques semaines à l'issue du premier Conseil de défense écologique.

En attendant, l'État avait promis, en 2015, la rédaction d'un « livre blanc » pour faire de l'exploitation de mine « responsable ». Quand Emmanuel Macron, président de la République, s'est rendu en Guyane en 2017, il avait par exemple réaffirmé son soutien à la Montagne d'or, ce projet de méga-mine d'or au cœur de la forêt amazonienne, car celle-ci respecterait ce concept. Or le projet de livre blanc a fait long feu.

Interrogé par Mediapart en juin 2018, le service presse du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) reconnaissait que « *le livre blanc n'a, en effet, pas été publié. Il est actuellement en attente du côté du ministère et n'existe donc pas en tant que tel* ». « *Toutefois, un référentiel technique a été rendu public sur le site minéralinfo, collection "les mines en France"* », ajoutait le BRGM.

Cela n'a pas empêché les promoteurs de la réouverture de la mine de Salau, tout comme en Guyane, de se réclamer de ce concept. Et Bercy de s'en targuer pour justifier l'octroi du permis d'exploration en 2016.

Depuis ce moment et avec le soutien d'associations de défense de l'environnement (le comité écologique ariégeois, Conflens-Salau demain), Henri Richl, maire de Couflens, village dont dépend la mine, se bat pour faire annuler cette autorisation. Ils sont une

vingtaine, ce mardi 11 juin, à avoir fait le déplacement jusqu'à Toulouse pour assister à l'audience du tribunal administratif.



Tribunal administratif de Toulouse, 11 juin 2019.

Violaine Richl, la fille et adjointe du maire, se réjouit : « Notre recours pour annuler le permis va être enfin jugé par le tribunal. Ça paraît irréel. Ça fait plus de deux ans qu'on attend ce jour. »

À 49 ans, cette technicienne agricole est revenue vivre dans son village natal. « J'y suis très attachée. C'est pour cela que je mènerai ce combat jusqu'au bout, pour préserver la nature dans laquelle j'ai grandi », explique-t-elle.

C'est la septième fois qu'elle se présente au tribunal administratif de Toulouse. « Depuis que le permis a été accordé, nous avons dû faire face à de nombreux problèmes avec la société Variscan Mines qui se permettait de faire des travaux ou des mesures sans respecter les règles d'usage et cela avec l'aval de la préfecture », précise Violaine qui ne cache pas une certaine fatigue à devoir mener ce combat contre Variscan Mines mais aussi contre l'État.

À ses côtés, Jacques Renoud, premier adjoint au maire, a l'impression parfois de « se battre contre un ballon de baudruche. Rien ne bouge », estime-t-il. Cet ancien libraire reconverti dans l'apiculture, venu s'installer dans la région il y a vingt-trois ans, pour fuir « le tourisme de masse de L'Isle-sur-la-Sorgue » n'a aucune envie de se « retrouver au milieu des camions qui transporteront le tungstène ».

Dans ce combat, chacun a son domaine. « On doit faire avec nos petits moyens. Je me suis occupé de décortiquer les montages financiers de Variscan Mines, explique Jacques Renoud, Marcel Ricordeau, président du Comité écologique, est en charge des

questions environnementales, et Violaine avec son père Henri, ont tout l'historique des procédures judiciaires. »

La salle d'audience se remplit de la vingtaine de personnes opposées à la réouverture de la mine. Ni Michel Bonnemaïson, à l'origine de la demande de permis pour la société Variscan Mines, représentée par l'avocate Sarah Beau, ni la préfète, Chantal Mauchet, n'ont fait le déplacement. Seuls pour défendre le permis, Rémi Galin, chef du bureau des ressources minérales au ministère de l'écologie, et Jean-Luc Findelair, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont présents.



Violaine Richl et Jacques Renoud avec leur avocat François Lafforgue, au tribunal administratif de Toulouse, le 11 juin 2019.

Durant l'audience, les opposants sont, très vite, confortés par le rapporteur public qui se prononce pour l'annulation du permis pour des motifs financiers.

En matière de code minier, l'un des principaux critères d'octroi des permis repose sur les capacités financières de l'entreprise. Or, non seulement Variscan Mines a présenté un dossier financier « inexact », qui « a nui à l'information du public et à la décision de l'administration », mais de surcroît, elle n'a pas les capacités financières disponibles et requises pour ce projet.

«Variscan n'a pas justifié de ses capacités financières»

Il est vrai que le montage réalisé par cette entreprise soulève de nombreuses interrogations. Contactée par Mediapart, la société Variscan Mines n'a pas souhaité s'exprimer, préférant attendre le jugement pour le faire.

En revanche, Michel Bonnemaïson a accepté de revenir sur la genèse de la demande de permis. Après trente ans au service de l'État, « *lorsque j'ai quitté le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), j'ai créé E-mines, une entreprise d'informatique pour exploiter les données minières. Les sociétés d'exploration n'ont pas les connaissances suffisantes, je leur propose donc mes services* », précise le géologue pour lequel passer ainsi du public au privé dans le même domaine de compétences « *ne pose pas de problème. C'était même encouragé à l'époque* ».

Ariégeois, il estime que la mine de Salau est d'une richesse sous-estimée. « *Mes démarches auprès des ministères ont duré plus de deux ans. Macron à Bercy a soutenu le projet alors que les ministères de l'écologie et surtout de la santé avec Touraine émettaient des réserves* », précise-t-il.



L'entrée de la mine de Salau. © PP

Loin de faire l'unanimité au sein du gouvernement, l'octroi du permis de recherches minières à la Société Variscan a effectivement provoqué la réaction de Marisol Touraine, alors ministre de la santé. Dans un courrier du 21 novembre 2016 (**en annexe de la convention entre l'État et Variscan**), elle insiste sur la nécessité de conditionner ce permis à « *une expertise indépendante sur le risque amiantifère* ».

Plus de deux ans plus tard, cette expertise, menée par Maxime Missori et Marie-Annick Billon-Galland, n'a toujours pas rendu ses conclusions. Pour Michel Bonnemaïson, « *il n'y a pas lieu de s'inquiéter sur l'amiante* ». En revanche, aucun commentaire sur le montage financier.

En résumé, Variscan Mines Limited, société australienne, a créé une filiale française, Variscan Mines SAS, pour détenir le permis. Lors de la

présentation du dossier, Michel Bonnemaïson et Variscan ont annoncé être soutenus par Apollo Multi Asset Management LLP, garant de l'engagement financier minimal de 25 millions d'euros. Mais ce soutien se révélera inexistant. Par ailleurs, parmi les actionnaires figure Juniper Capital, un fonds d'investissement basé dans les îles Vierges britanniques, un paradis fiscal donc.

Aujourd'hui, et pour faire simple, un autre fonds d'investissement, Apollo Minerals, a racheté la filiale française de Variscan, devenant ainsi le détenteur du permis. Tandis que Juniper Capital figure toujours parmi les actionnaires...

Comme le signale le rapporteur public, « *nous avons beaucoup de mal à comprendre pourquoi il n'y a pas eu un montage solide et clair* ». En d'autres termes, comment expliquer une telle cascade de sociétés, parmi lesquelles un fonds d'investissements domicilié aux îles Vierges britanniques ?

La conclusion du magistrat est accablante pour l'État : « *Variscan n'a pas justifié de ses capacités financières et le secrétaire d'État a donc entaché son arrêté d'irrégularités.* »

Lors de sa plaidoirie, Rémi Galin, chargé du bureau des mines pour le ministère de l'écologie, peine à convaincre. Dans un jargon technocratique et peu compréhensible, il assure aux magistrats que les décisions sont prises par des experts. Concernant le montage financier et les paradis fiscaux, il précise que le ministre les jugeait « *pas terribles* » et déclare néanmoins en guise de conclusion : « *Je me demande encore aujourd'hui comment j'aurais pu refuser ce projet.* »

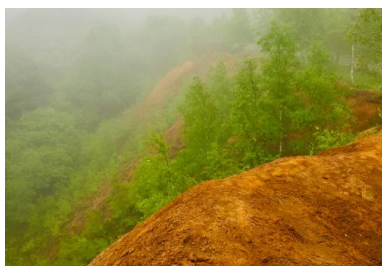
Grands absents de cette audience, l'environnement et la santé. Balayés d'un trait par le rapporteur public, qui estime qu'à ce stade, n'étant question que de recherches et non d'extraction, aucune raison ne justifie d'aborder ce sujet, au grand regret des avocats des plaignants, François Lafforgue et Hermine Baron.

« *Le jugement devrait être rendu dans quinze jours. Nous sommes satisfaits de la demande d'annulation du permis par le rapporteur public* », commente M^e

Lafforgue à la sortie de l'audience. « *Néanmoins, nous ne sommes pas d'accord avec la lecture qui a été faite sur les risques que représente ce permis. Il est impensable qu'on n'aborde ni les dangers de l'amiante pour la santé ni les conséquences sur l'environnement d'un tel permis qui ne peut être dissocié du projet global.* »

En se rendant dans les communes concernées, difficile d'ignorer les dangers que peut représenter la réouverture de la mine pour l'environnement et la santé. Au fin fond des Pyrénées, une petite route sinueuse grimpe jusqu'aux villages de Conflens et de Salau. Rien ne permet d'imaginer leur passé minier, à l'exception de trois petits immeubles construits à la fin des années 1960, pour y loger les familles.

Cependant en poursuivant la route, à plus de 1 300 mètres d'altitude, l'entrée de la mine rappelle que des hommes y ont extrait du tungstène, sur 26 kilomètres de galeries souterraines.



Les collines de déchets miniers. © PP

Pendant quinze ans, la société minière d'Anglade (SMA), avec pour principal actionnaire l'État au travers du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), emploie près de 146 personnes. Les deux villages voisins, Couflens et Salau, connaissent alors un développement économique fulgurant, dans une région quasi déserte. Mais, dans les années 1980, la chute du cours du tungstène, consécutive à une baisse de la demande et à la concurrence chinoise, vient mettre un coup d'arrêt brutal à cet essor.

Le 24 décembre 1986, la fermeture de la mine met 124 mineurs sur le carreau. Le village se vide, passant de 250 à quelques dizaines d'habitants. Au-delà des conséquences économiques, le sinistre est

surtout sanitaire et environnemental. La mine laisse derrière elle près de 700 000 m³ de déchets, fortement concentrés en arsenic, cuivre, bismuth et amiante.

Gypaète barbu et desman

Dorénavant, un panneau met en garde les promeneurs : « *Haltes pique-nique et repos déconseillées – Ancien site minier – Sols impactés* ». Impactés ou plus précisément fortement pollués.

Le gypaète barbu sait-il lire le français ? Cela reste à démontrer. Ce qui est sûr, c'est que ce rapace extrêmement rare – on compte moins de 200 couples en Europe – est fortement incompatible avec une activité minière. Plusieurs spécimens ont été observés sur le territoire de Couflens. Classée espèce protégée, menacée d'extinction en France, le gypaète barbu est un oiseau extrêmement méfiant. De plus, il faut compter sept ans pour qu'un couple fasse un petit viable.

D'autres espèces protégées pourraient pâtir de la reprise d'une activité minière. Notamment le desman, espèce rarissime, mammifère semi-aquatique qui ressemble à un rat dodu (*voir la vidéo ci-dessous*). Mais aussi le calotriton des Pyrénées, la loutre et l'ours brun. Selon les associations, on a dénombré 573 espèces sur le territoire, 61 animales et 512 végétales. Et il existe un haut ratio entre espèces présentes et espèces protégées.

De fait, le permis d'exploration délivré à Variscan se trouve entièrement sur une zone Natura 2000. Il s'agit également d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et le Salat, qui coule en contrebas, a été classé pour sa préservation en tant que rivière à caractère patrimonial, en raison de la « *présence de migrants amphihalins* » et de son caractère de « *réservoir biologique* ».

Comme le rapporteur public lors de l'audience au tribunal administratif, la DREAL élude les questions sur tous ces sujets. « *Le fait qu'il existe des contraintes environnementales n'empêche pas la délivrance d'un PER, car ce permis ne fait qu'accorder une exclusivité au porteur du dossier* », explique-t-elle. Et d'ajouter : « [Ce permis] n'autorise pas directement

la réalisation de travaux : ceux-ci doivent faire l'objet de déclarations ou de demandes d'autorisation au titre du code minier. Ces dossiers de demande de réalisation de travaux miniers doivent permettre à l'État de statuer sur la bonne prise en compte de ces enjeux. »

Selon les opposants à la mine, le percement d'une galerie lors de l'exploration aurait aussi pour but de vider les galeries ennoyées de l'ancienne mine, et pourrait conduire au rejet de dizaines de milliers de mètres cubes d'eau en contact avec de l'arsénopyrite (**classée ici parmi les 10 minéraux les plus toxiques de la planète**) dans le Salat.

Sur le carreau de la mine, et surtout sur les versants rouges de stériles qui la bordent, la nature semble avoir soigneusement évité l'endroit. L'activité minière, comme ailleurs, a cessé en laissant son lot de déchets (**voir par exemple notre reportage sur l'ancienne mine d'or de Salsigne**).

« En 2011, des prélèvements de ces déchets ont été faits par Geoderis, c'est-à-dire l'État. Nous n'avons reçu les résultats faisant état d'arsenic, entre autres, qu'à la fin de l'année 2016. Comme par hasard, après que le permis de recherche pour la mine a été accordé », déplore Henri Richl, maire de Conflens-Salau.



Henri Richl, maire de Couffens.

Ancien employé de la mine, Henri Richl est, à 85 ans, l'un des plus anciens du village à s'être battu pour que les hameaux se repeuplent. La simple évocation du permis provoque en lui colère et indignation : « La mine a déjà ôté trop de vies. Aujourd'hui, Variscan et son permis ont tout perturbé : des gîtes se vident, un aubergiste risque de vendre son établissement. Les touristes s'inquiètent des pollutions et des dangers du site. »

Gagné par la fatigue d'une si longue bataille judiciaire, il s'inquiète de voir ses proches finir, eux aussi, par se résigner. « Ma fille ne sait pas si elle se représentera l'année prochaine aux élections. Mais je ne céderai pas la place aux partisans de Variscan et de la mine. Dans cette histoire, l'État se vautre dans le mensonge. Je ne lâcherai pas », assure-t-il.

« Ce mensonge avait déjà commencé à la fermeture de la mine, lorsqu'on nous disait que ce n'était pas l'amiante qui tuait les mineurs », se rappelle Madeleine Audoir, 91 ans, l'ancienne infirmière de la mine.

« Je me souviens d'un mineur que j'ai soigné avant qu'il ne soit hospitalisé et qui a demandé à sa femme de faire une autopsie de son corps à sa mort pour prouver que sa maladie provenait bien de l'amiante inhalée dans la mine. Il souhaitait que ça puisse servir aux autres mineurs », raconte Madeleine.



Madeleine Audoir, ancienne infirmière à la mine de Salau.

Encore émue à l'évocation de ce patient, elle explique avoir dû mener un dur combat pour que soient reconnues ces maladies. Soutenue par un médecin qui avait, pour l'époque, une parfaite connaissance des atteintes pulmonaires liées à cette fibre toxique, après avoir travaillé sur des cas similaires d'ouvriers d'une mine corse. « Toutes les analyses médicales des patients venant de Salau montraient que l'origine de ces maladies était due à l'amiante. Mais la direction et l'État ne voulaient rien entendre. C'était l'omerta », poursuit-elle.

Présente dans les roches, lors de l'extraction par explosion du tungstène, l'amiante s'est propagée dans l'air, atteignant les poumons des mineurs.

Trois ans avant sa fermeture, certains ouvriers de la mine s'inquiètent d'être atteints de graves troubles respiratoires, dans certains cas d'asbestoses, une maladie qui détruit les tissus pulmonaires. Plusieurs prélèvements réalisés en urgence, en 1983 et 1984, par le laboratoire de la caisse régionale d'assurance maladie et par le BRGM confirment la présence « d'actinolite [fibre d'amiante], dans l'air sur tous les sites contrôlés » et « d'actinolite fibreuse classée comme amiante dans les roches de la mine de Salau ».

« On ne voit pas l'avenir »

Face au refus des médecins de la sécurité sociale minière de reconnaître leurs atteintes respiratoires en maladie professionnelle, les mineurs font appel à Henri Pézerat, physico-chimiste au CNRS, à l'origine de la première mobilisation des années 1970 contre l'amiante, et à Annie Thébaud-Mony, chercheuse à l'Inserm et spécialiste de la santé publique.

Selon leur étude, « l'examen des échantillons de roches et de poussière [...] ne laisse aucun doute : la présence d'actinolite dans cette mine est un phénomène général », « c'est une des variétés d'amphibole les plus dangereuses », « des fibres d'amiante, à l'origine de l'asbestose ou de cancers broncho-pulmonaires ».

« Nous avons préconisé à l'époque auprès des institutions médicales qu'un suivi soit fait et qu'un registre des cancers de l'Ariège soit tenu, mais c'est resté lettre morte. Les autorités sanitaires en France font le choix de "ne pas savoir" surtout lorsqu'il s'agit de risques liés au travail », déplore Annie Thébaud-Mony.

En 1986, le travail des deux scientifiques permet néanmoins de recenser 14 cas d'atteintes respiratoires, dont 4 cas d'asbestose, 3 cas de silicose, et 2 décès par cancer broncho-pulmonaires, reconnus en maladie professionnelle.

À l'annonce de la réouverture de la mine, l'ancienne infirmière Madeleine Audoir a tout d'abord pensé que la « vallée allait revivre ». Mais très vite, à la lecture du projet, Madeleine se rend compte du « mensonge ». « Il s'agit d'exploiter de nouveau des mineurs. L'emploi

ne concernera que quelques dizaines de personnes, 46, dit-on aujourd'hui. Une misère lorsqu'on pense aux conséquences sanitaires. C'est une insulte faite à la mémoire des morts de l'amiante », déplore-t-elle.

Aujourd'hui, elle s'insurge contre ses camarades du Parti communiste, qu'elle a depuis quitté, ou des membres de la CGT, dont elle fait encore partie, qui mettent en doute les décès dus à l'amiante. « Quel recul intellectuel ! Le Parti communiste comme la CGT sont des dinosaures. Lorsqu'on leur dit : "Ne vous inquiétez pas, nous ferons une mine responsable sans pollution", ils y croient, ou feignent d'y croire. C'est lamentable », se désole Madeleine qui ne décolère pas. « On ne voit pas l'avenir. On le détruit ici avec de tels projets », conclut-elle.



« Aujourd'hui, ce n'est pas parce que la mine est restée fermée que l'amiante est partie. D'autant qu'elle est à la fois dans les roches qui contiennent le tungstène, mais aussi présente dans l'air, sous forme de poussière. Il s'agit donc d'une pollution par l'empoussièrément et d'un environnement qui est en soi amiantifère », précise Annie Thébaud-Mony.

La pollution est telle que les protections doivent être drastiques. Alors que la préfecture de l'Ariège avait, en septembre 2018, autorisé l'entreprise à réaliser des travaux dans la mine, un mois plus tard, le tribunal administratif de Toulouse a suspendu cette autorisation compte tenu de « l'existence de risques potentiels sérieux liés à leur exécution [...] et de la gravité de ces risques pour la santé des travailleurs ».

Les partisans de la mine, quant à eux, n'admettent toujours pas ce risque. C'est le cas du docteur Jean-Louis Vicq qui a soigné des mineurs « sans jamais reconnaître leur maladie professionnelle », tient-il à préciser. Doutant des dangers de l'amiante, il préfère

parler de la psychologie des mineurs qui, d'après lui, veulent « *choper du pognon en déclarant des problèmes liés à l'amiante. C'est dans leur mentalité pour avoir une rente financière en plus* ».

Selon lui, dans un « *pays ariégeois [qui] se meurt, l'avenir passe par ce qui ressemble à un retour en arrière mais qui pourrait s'avérer être un grand bond en avant* ». La nostalgie d'une vallée peuplée brouille parfois les esprits et le docteur Vicq n'en est pas la seule victime.

François-Xavier Carbou, de la CGT, estime que de « *l'amiante, il y en a partout et nulle part* ». Façon de remiser l'épineuse question pour défendre « *une cinquantaine d'emplois si la mine rouvre. Ce n'est pas le nirvana mais c'est déjà cela* ». Le délégué syndical souhaite surtout que Salau soit « *un début pour remettre en marche l'extraction des mines en France. Ce serait déjà un grand pas en avant* », avant de conclure : « *Je rêve en disant cela...* »

Ce rêve, c'est aussi celui que partagent les membres de PPERMS, association pour promouvoir une exploitation responsable de la mine de Salau, avec néanmoins, toujours le même bémol : l'amiante et la pollution qui cristallisent beaucoup de contradictions.

La présidente de l'association, Hélène Nirascou, professeur d'éducation physique, reconnaît les dangers liés à cette fibre. Elle-même a « *alerté l'éducation nationale sur les dangers qu'on faisait prendre aux élèves dans un gymnase dont le toit est fait en amiante-ciment. Cela fait des années que l'on vit avec cela. La seule réponse a été un blâme à mon encontre* ».

Après un tel préambule, difficile de ne pas aborder la présence de l'amiante dans une mine dont elle défend la réouverture. Embarrassée, elle estime qu'il s'agit d'une situation différente. Perplexe, nous lui

demandons des explications : « *Attendons les analyses des experts sur la teneur en amiante de la mine.* » Nous n'en saurons pas plus.



Jacques Soucasse et Jean-Marie Nirascou, Association PPERMS.

Plus proluxe, l'un des fondateurs de l'association, Jacques Soucasse, est « *désespéré par l'audience qui s'est tenue à Toulouse et la demande d'annulation du permis par le rapporteur public* ».

« *Variscan a les reins solides financièrement et, à l'exception de quelques déchets à l'extérieur de la mine, tout est sous-terrain donc il n'y a pas de dégradation pour l'environnement, claironne-t-il avant d'aborder ce qui est pour lui la vraie maladie qui ronge la région : « Le départ des jeunes qui vont chercher du travail vers les villes les plus proches comme Toulouse. On est sinistré ici. Il n'y a plus rien, que des vieux. »*

Dans quinze jours, le tribunal administratif de Toulouse rendra son jugement. « *Je suis confiante*, explique Violaine Richl. *Certes, ils peuvent faire appel mais nous ne baisserons pas les bras pour autant. Imaginez la vallée avec des allers-retours de camions, des ouvriers qui seront exposés à des dangers quotidiens, tout cela pour quelques emplois à court terme, un désastre écologique à long terme. Ce n'est pas le futur que je souhaite pour la vallée.* » C'est pourtant le futur que Bercy et donc l'État souhaitent vraisemblablement pour l'ensemble du territoire.

Boîte noire

Pascale Pascariello s'est rendue à Couflens et Toulouse les 10 et 11 juin.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.